

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 10 AVRIL 2017

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 3 avril 2017, s'est réuni le 10 avril 2017 à 18 h 30 à la Mairie de PUISSEGUIN, en séance ordinaire, sous la présidence de M. SUBLETT Xavier, Maire.

Etaient présents : MM. SUBLETT Xavier, GALINEAU Pascal, DUPUY Gérard, Mmes ROUZAUD DE MONTFORT Marie-Thérèse, PRIVAT Maryline, MM. LE MEN Yannick, MAISON Benjamin, Mmes CHABOT Annie, GAUTRAIS Nathalie, GUILLOT Frédérique, BRANGER Arabelle et MM. COLIN Christophe et LETOS Jean-Hugues.

Etaient absents excusés : Mme OPERIE-POITOU Nathalie et M. LAMY Jean-Louis.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 25 JANVIER 2017

Le procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme ROUZAUD DE MONTFORT est désignée secrétaire de séance.

DECISION PRISE PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

Extrait de la délibération n° 2017/06 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération en date du 9 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter en Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la :

- Décision du 28 février 2017 : signature contrat de bail Décision appartement n° 2 Maison du Cros – Le Cros (locataires M. et Mme SEUVE) – location à compter du 1^{er} mars 2017

Avant d'aborder l'ordre du jour qui porte principalement sur le budget, M. le Maire tient à rappeler le contenu des trois documents financiers qui vont être présentés au Conseil Municipal, il s'agit :

- Du compte administratif : document établi par le maire et qui permet d'assurer le contrôle des mandats et des titres émis au cours de l'exercice 2016. Il représente le compte de résultat au 31 décembre de l'exécution du budget 2016. Le CA est présenté par le maire et soumis au vote par le 1^{er} adjoint sans la présence du maire. Le compte administratif doit être voté avant le 30 juin de chaque année. La commune de Puisseguin, le vote le même jour que le budget, car cela permet de reprendre les résultats et les restes à réaliser de l'année précédente pour le vote du budget.
- Du compte de gestion : document produit par le comptable du Trésor – il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif. Le compte de gestion doit être conforme au compte administratif. Le compte de gestion est soumis au vote de l'ensemble du Conseil Municipal.

- Du budget unique : acte qui permet de faire des prévisions sur le budget de l'année à venir et qui permet au maire, une fois qu'il est voté, d'engager les dépenses inscrites. Le budget doit être voté avant le 15 avril de chaque année.

Il est précisé que le Compte Administratif 2016 et le projet de budget 2017 ont été adressés aux conseillers avec la convocation à la présente réunion.

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2016

Les dépenses en section de fonctionnement, tous chapitres confondus s'élèvent à 665 600 € 83. La prévision était de 753 545 € 27.

Détail des principaux chapitres :

- 190 569 € 36 au niveau des dépenses à caractère général (dépenses afférentes à l'électricité, aux combustibles, carburants, fournitures diverses, assurances, téléphone, taxes foncières, entretien bâtiments et véhicules...)
- 356 211 € 02 pour les dépenses liées au personnel communal
- 74 916 € 20 pour les autres dépenses de gestion courante (indemnités des élus, subventions versées aux associations, contribution à l'école privée, contributions liées au SDIS, à la caserne des pompiers, au SIETAVI et au chenil du Libournais)
- 12 328 € 37 pour les dépenses liées aux intérêts des emprunts en cours.

Les recettes en section de fonctionnement s'élèvent à 728 916 € 83 non compris l'excédent de fonctionnement reporté de 2015 qui est de 40 538 € 92 ce qui porte le total à 769 455 € 75.

Détail des principaux chapitres :

- 10 962 € 88 au titre du remboursement des rémunérations des agents placés en congé maladie,
- 47 846 € 21 pour les produits des services – recettes liées à la cantine, garderie, vente des concessions de cimetières, remboursement salaire de l'agent mis à disposition de la CDC, remboursement des taxes des ordures ménagères des locataires,
- 390 733 € 35 pour les recettes relatives aux impôts et taxes dont 316 582 € 00 proviennent des produits des trois taxes locales,
- 184 417 € 60 pour les dotations, subventions et participations, dont 113 259 € 00 au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement,
- 90 607 € 65 pour les autres produits de gestion courante qui correspondent essentiellement aux recettes liées à la location du patrimoine immobilier privé de la commune.

La section d'investissement est détaillée dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES

| COMPTE | NATURE DE LA DEPENSE | BUDGETISE | REALISE | REPORT SUR 2017 |
|----------------------|--------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|--------------------|
| 1641 | Remboursement capital des emprunts | 264 224 € 83 | 64 224 € 83 | |
| 1641 | Emprunt relais | 200 000 € 00 | 200 000 € 00 | |
| 165 | cautions | 8 215 € 00 | 4 445 € 00 | 3 770 € 00 |
| TOTAL 016 | Emprunts et dettes assimilés | 272 439 € 83 | 268 669 € 83 | 3 770 € 00 |
| 2031 | Etude cimetière | 26 140 € 00 | 0 € 00 | 9 000 € 00 |
| TOTAL 20 | Immobilisations incorporelles | 26 140 € 00 | 0 € 00 | 9 000 € 00 |
| 2041581 | Renforcement Poste Lafaurie | 2 012 € 00 | 1 395 € 00 | 0 € 00 |
| 21 | Acquisition ordinateurs portables école | 10 642 € 00 | 10 641 € 62 | |
| | vidéoprojecteur école pour tableau numérique | 1 098 € 00 | 1 098 € 00 | |
| | Copieur mairie (FDAEC) | 3 852 € 00 | 3 852 € 00 | |
| TOTAL 21 | Matériel et installations | 15 592 € 00 | 15 591 € 62 | |
| 2313 | Commerce multiservices drain : 2 520 € | 2 520 € 00 | | 2 520 € 00 |
| | Plafond salle du Cros (6 930 € 60) et plafond Foyer rural | | | |
| | (8 795 € 71) – restauration cloche Eglise Puisseguin : (3 010 €) - | | | |
| | Columbarium : (5 647 € 08) | 50 667 € 07 | 15 584 € 16 | 35 082 € 91 |
| | Menuiseries et électricité Delage : (11 745 € 40) | | | |
| | Menuiseries Foyer Rural : (14 538 € 28) | | | |
| TOTAL 2313 | Constructions | 53 187 € 07 | 15 584 € 16 | 37 602 € 91 |
| 2315 | Maitrise d'œuvre voirie aménagement avenue | | | |
| | Travaux aménagement avenue | 184 582 € 93 | 159 859 € 73 | 2 600 € 00 |
| | Travaux supplémentaires 2 plateaux surélevés | | | |
| TOTAL 2315 | Travaux voirie | 184 582 € 93 | 159 859 € 73 | 2 600 € 00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 34 163 € 61 | 34 163 € 61 | |
| TOTAL GENERAL | INVESTISSEMENT DEPENSES | 588 117 € 44 | 495 263 € 95 | 52 972 € 91 |

RECETTES

| COMPTE | NATURE DE LA RECETTE | BUDGETISE | REALISE | REPORT SUR 2017 |
|----------------------|-----------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|-----------------|
| 001 | Excédent reporté de la section d'investissement | 139 772 € 23 | | |
| 10222 | Remboursement FCTVA | 166 € 46 | 246 € 00 | |
| 10226 | Taxe d'aménagement | 0 € 00 | 3 157 € 80 | |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 35 340 € 82 | | |
| 2802 | Amortissement document PLU (2 ^{ème} année) | 10 474 € 02 | 10 474 € 00 | |
| 2031 | Frais d'études | 1 554 € 80 | 1 554 € 80 | |
| 28041581 | Amortissement éclairage public | 5 927 € 50 | 5 927 € 49 | |
| 4817 | Indemnités de renégociation emprunt (1/7 ^{ème}) | 5 363 € 00 | 5 363 € 00 | |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert en section | 23 319 € 32 | 23 319 € 29 | |
| 041 | Opérations patrimoniales | 34 163 € 61 | 34 163 € 61 | |
| 1321 | Subvention FISAC multiservices | 66 763 € 00 | 66 763 € 48 | |
| 1341 | DETR multiservices | 80 633 € 00 | 75 168 € 76 | |
| 1323 | Conseil Général solde multiservices | 6 784 € 00 | 6 784 € 00 | |
| 1323 | Conseil Départemental – informatisation école | | 2 644 € 00 | |
| 1323 | Conseil départemental – Avenue Beauséjour | | 18 621 € 00 | |
| 1323 | Conseil Général FDAEC | | 15 033 € 00 | |
| 1328 | Réserve parlementaire | 8 812 € 00 | 8 812 € 71 | |
| 1322 | Conseil Régional | 20 000 € 00 | 20 000 € 00 | |
| 1341 | DETR ordinateurs portables école | 3 103 € 00 | 3 103 € 81 | |
| 1341 | DETR avenue Beauséjour | 9 260 € 00 | | |
| 13 | Subvention d'équipement - commerces | 195 355 € 00 | 382 212 € 46 | |
| 1641 | Emprunt long terme pour travaux avenue | 160 000 € 00 | 100 000 € 00 | |
| 165 | cautions | | 4 395 € 00 | |
| 16 | Total emprunts | 160 000 € 00 | | |
| TOTAL GENERAL | INVESTISSEMENT RECETTES | 588 117 € 44 | 389 092 € 18 | |

Le Compte Administratif n'appelant pas d'observations, M. le Maire quitte la séance, afin que le Conseil puisse délibérer sur l'approbation de ce document tel que présenté ci-dessus.

Extrait de la délibération n° 2017/07 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2016

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. GALINEAU Pascal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. SUBLETT Xavier, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut de résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL COMMUNE

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--------------------------|----------------------------|--------------------------|----------------------------|-----------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| | DEPENSES ou DEFICITS | RECETTES ou EXCEDENTS | DEPENSES ou DEFICITS | RECETTES ou EXCEDENTS | DEPENSES ou DEFICITS | RECETTES ou EXCEDENTS |
| Résultats reportés | | 40 538 € 92 | | 139 772 € 23 | | 180 311 € 15 |
| Opérations de l'exercice | 665 600 € 83 | 728 916 € 83 | 495 263 € 95 | 382 212 € 46 | 1 160 864 € 78 | 1 291 440 € 44 |
| TOTAUX | 665 600 € 83 | 769 455 € 75 | 495 263 € 95 | 521 984 € 69 | 1 160 864 € 78 | 1 744 082 € 23 |
| Résultats de Clôture | | 103 854 € 92 | | 26 720 € 74 | | 135 003 € 59 |
| Restes à réaliser | | | 52 972 € 91 | | 235 465 € 00 | 162 470 € 83 |
| TOTAUX CUMULES | | 103 854 € 92 | 52 972 € 91 | 26 720 € 74 | 52 972 € 91 | 130 575 € 66 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 103 854 € 92 | 26 252 € 17 | | | 77 602 € 92 |

2° constate que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMPTE GESTION ETABLI PAR LE TRESORIER

Les résultats budgétaires enregistrés par le comptable du Trésor reprennent les chiffres indiqués au compte administratif soit,

- En section d'investissement : 382 212 € 46 en recettes et 495 263 € 95 en dépenses non compris le solde d'exécution excédentaire reporté
- En section de fonctionnement : 728 916 € 83 en recettes et 665 600 € 83 en dépenses non compris le solde d'exécution excédentaire reporté.

Les différents comptes portés au compte de gestion que ce soit en dépenses et en recettes sont identiques à ceux du compte administratif.

Extrait de la délibération n° 2017/08 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2016

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. le Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à l'unanimité de ses membres présents et représentés que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

M. le Maire indique que le résultat de l'exercice en section de fonctionnement présente un excédent de 63 316 € 00 auquel il faut ajouter l'excédent reporté de 2015 soit 40 538 € 92 ce qui porte le résultat de clôture à affecter à 103 854 € 92.

Le résultat de la section d'investissement présente un déficit de 113 051 € 49 auquel il faut ajouter l'excédent antérieur de 2015 de 139 772 € 23 ce qui donne un excédent total de 26 720 € 74.

En section d'investissement les reports à prévoir sur 2017, en dépenses sont de 52 972 € 91. L'excédent dégagé à la section d'investissement n'étant pas assez important pour absorber le montant des restes à réaliser, la somme manquante soit 26 252 € 17 sera prise sur le résultat de la section de fonctionnement, ce qui ramène l'excédent de la section de fonctionnement à 77 602 € 92.

Cela se traduira par les inscriptions suivantes sur le budget 2017 :

- 77 602 € 92 au chapitre 002 : excédent reporté en section de fonctionnement
- 26 720 € 74 au chapitre 001 : excédent reporté en section d'investissement
- 26 252 € 17 au compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés en section d'investissement.

Délibération n° 2017/09 : AFFECTATION DE RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE PUISSEGUIN

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016, décide de procéder à l'affectation de résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice – excédent 63 316 € 00

Résultat reporté de l'exercice antérieur

(ligne 002 du CA) – excédent 40 538 € 92

Résultat de clôture à affecter – excédent 103 854 € 92

Besoin de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice – déficit 113 051 € 49

Résultat reporté de l'exercice antérieur – excédent 139 772 € 23

Résultat comptable cumulé – excédent 26 720 € 74

Dépenses d'investissement engagées non mandatées 52 972 € 91

Recettes d'investissement engagées non mandatées 0 € 00

Solde des Restes à Réaliser - 52 972 € 91

Besoin réel de financement 26 252 € 17

Affectation du résultat de la section de fonctionnement – résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la

section d'investissement (recettes budgétaires au compte R 1068)

26 252 € 17

Excédent reporté à la section de fonctionnement

77 602 € 92

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement

Dépenses

D002 : déficit reporté

Recettes

R002 : excédent reporté

77 602 € 92

Section d'investissement

Dépenses

D001 : solde d'exécution N-1

Recettes

R001 : solde d'exécution N-1

26 720 € 74

R1068 : excédent fonctionnement capitalisé

26 252 € 17

VOTE DU BUDGET PRIMITIF

M. le Maire précise que le budget présenté tient compte de la ré-intégration de la provision faite par la commune pour le litige de la cave et des pénalités à verser à la cave. Dans le cas où la cave déciderait de se pourvoir en cassation, elle en a la possibilité jusqu'au 22 avril 2017, les investissements envisagés à hauteur de 63 943 € 14 ne seraient pas réalisés.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes, à :

- 881 280 € 74 en section de fonctionnement,
- 282 786 € 18 en section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Quelques remarques par chapitre sont apportées, à savoir :

- **chapitre 011 : charges à caractère général** – en nette progression par rapport à l'an dernier dû à l'inscription des dommages intérêts à payer à la cave pour 59 137 € 00 et à la prise en compte de deux années de consommation d'eau (2016 et 2017, la facture consommation d'eau 2016 n'a été envoyée à la mairie qu'en février 2017),
- **chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés** : identique à 2016. M. le Maire informe le Conseil de la demande de mise en disponibilité de M. GAGNADOUR à compter du 1^{er} juillet. Au niveau du prévisionnel il n'a pas été tenu compte de ce départ. Des modifications seront à prévoir au niveau des postes des agents des services techniques bâtiments/voirie, et le recrutement d'une personne pour effectuer le ménage des différents locaux pourrait être envisagé.
- chapitre 022 : 26 993 € 92 : dépenses imprévues
- chapitre 023 : 139 100 € 78 : virement à la section d'investissement– il s'agit de la somme nécessaire à inscrire en recettes d'investissement pour équilibrer la section d'investissement, le budget devant être voté en équilibre tant en investissement qu'en fonctionnement,

- chapitre 65 – autres charges de gestion courante - en nette diminution on passe en effet de 74 916 € 20 à 52 617 € 88. Cette situation résulte de plusieurs éléments à savoir :
 - absence de créances éteintes à inscrire au budget 2017 (l'an dernier le trésorier avait demandé l'annulation des titres correspondant aux loyers non payés par l'ancienne pharmacienne)
 - pas de contribution à verser au SDIS, celle-ci étant désormais payée par la CDC du Grand Saint Emilionnais
 - baisse de la contribution à verser à l'Ecole du Sacré Cœur

Monsieur le Maire précise que la contribution à verser à l'Ecole du Sacré Cœur, doit faire l'objet d'un vote par le Conseil Municipal. La baisse de cette contribution s'explique par un nombre d'enfants moins élevé, on passe de 9 enfants de la commune inscrits à l'école privée contre 14 l'an dernier. Le prix de revient d'un enfant en maternelle à l'école publique est évalué à 1 197 € 88 (diminution par rapport à 2016 car plus d'enfants en maternelle avec des charges constantes) et le prix de revient d'un enfant en primaire est de 610 € 56 (effet inverse à la maternelle, moins d'enfants en primaire et charges constantes).

Extrait de la délibération n° 2017/10 : VOTE DE LA CONTRIBUTION OBLIGATOIRE A L'ECOLE PRIVEE POUR L'ANNEE 2017 ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION FIXANT LE FORFAIT COMMUNAL

Vu le contrat d'Association à l'Enseignement Public conclu entre l'Etat et l'Ecole Privée du Sacré Cœur de PUISSEGUIN le 18 novembre 1999,

Vu l'avenant n° 1 au contrat d'Association en date du 18 avril 2000,

Vu l'article 12 dudit avenant stipulant que « pour les classes primaires et la classe maternelle, la commune de PUISSEGUIN assure la charge des dépenses de fonctionnement (matériel) dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n° 60-389 modifié, pour les enfants relevant exclusivement de son ressort territorial »,

Vu l'estimation du coût moyen :

- d'un élève de classe maternelle à l'Ecole Publique qui s'élève à 1 197 € 88,
- d'un élève de classe primaire à l'Ecole Primaire qui s'élève à 610 € 56,

Vu le nombre d'enfants de la commune de Puisseguin inscrits à l'Ecole Privée du Sacré Cœur soit 3 en maternelle et 6 en primaire,

Vu que l'accord de participer aux dépenses de la maternelle n'a pas été remis en cause,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser pour l'année 2017 la somme de 7 256 € 98 (SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE SIX EUROS et 98 cts./.).

La somme retenue a été calculée conformément à la réglementation et en fonction :

- du nombre d'enfants de PUISSEGUIN inscrits à l'Ecole du Sacré Cœur en classes primaires (6) et en classe maternelle (3)
- du coût moyen d'un élève des classes primaires et de la classe maternelle à l'Ecole Publique de Puisseguin.

Cette somme sera versée à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) et sera imputée au compte 6558 – autres contributions obligatoires – budget 2017.

La législation scolaire, mise à jour en juin 2011 prévoyant la mise en place d'une convention relative au forfait communal entre la commune et l'établissement privé, le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire pour signer cette convention qui règlera pour 2017 les modalités de la contribution.

Le compte 6574, subventions aux associations, appelle également à un vote du Conseil Municipal.

Les décisions prises sont contenues dans les délibérations ci-dessous. M. le Maire précise que les demandes ont été étudiées par les membres de la commission des finances.

Extrait de la délibération n° 2017/11 : VOTE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2017

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ses membres d'octroyer des subventions aux associations mentionnées ci-dessous et VOTE les montants suivants :

- 50 € pour la 1^{ère} Compagnie d'Arc,
- 400 € pour la Gymnastique Volontaire
- 400 € pour le Secours Populaire,
- 180 € pour l'Union Nationale des Combattants,
- 1 000 € pour le Tennis Club des Vignes,
- 100 € pour les Donneurs de sang de Lussac
- 750 € pour l'Association des Parents Elèves Ecole Publique,
- 500 € pour le Football Club du Grand Saint Emilionnais
- 110 € pour la Prévention Routière,
- 300 € pour Croqu'la Vie,
- 300 € pour l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre du Sacré-Cœur,
- 890 € pour l'Association Intercantonale d'Aide à Domicile.
- 100 € à l'Association des rouleurs de barriques
- 100 € à l'Association des Jeunes Sapeurs Pompiers Branne - Castillon
- 500 € à l'Association Team Rallye Rêve

Ces sommes seront inscrites au budget principal 2017 au compte 6574 – subventions aux associations de droit privé.

Extrait de la délibération n° 2017/12 : VOTE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LES AMIS DU PATRIMOINE ET DES EGLISES ET CLUB SPORT PETANQUE POUR L'ANNEE 2017

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité de ses membres (abstention de M. SUBLETT Xavier, membre de l'association) d'octroyer des subventions aux associations mentionnées ci-dessous et VOTE les montants suivants :

- 3 500 € pour l'association Les Amis du Patrimoine et des Eglises,
- 400 € pour l'Association Club Sport Pétaque (dont 150 € à titre exceptionnel).

Ces sommes seront inscrites au budget principal 2017 au compte 6574 – subventions aux associations de droit privé.

Extrait de la délibération n° 2017/13 : VOTE DE LA SUBVENTION A ASSOCIATION NATURE EN FETES POUR L'ANNEE 2017

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité de ses membres (M. SUBLETT Xavier, Mmes ROUZAUD DE MONTFORT Marie- Thérèse et CHABOT Annie membres de l'association ne participent pas au vote) d'octroyer une subvention à l'Association ci-dessous et VOTE le montant suivant :

- 1 500 € pour l'association NATURE EN FETES,

Cette somme sera inscrite au budget principal 2017 au compte 6574 – subventions aux associations de droit privé.

M. le Maire reprend les chapitres restants de la section de fonctionnement.

Chapitre 66 : charges financières : 8 443 € 67 : intérêts des emprunts en cours

Chapitre 68 : dotations aux amortissements et aux provisions : pour cette année pas d'inscription budgétaire : la provision pour le contentieux qui reste en cours, à savoir la Commune contre le Château La Gourlière a été faite en 2016. Dans le cadre de cette affaire il est à noter que le GFA La Gourlière a produit un nouveau mémoire responsif ce qui a entraîné une réponse de l'avocat de la commune et engendré des frais supplémentaires à ceux déjà payés pour l'appel. Le PLU de la commune devrait être remplacé en 2018 par le PLUi.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Comme pour la section de fonctionnement, dépenses, M. le Maire donne quelques précisions :

Chapitre 002 : résultat de fonctionnement reporté 77 602 € 75 somme plus élevée que l'an dernier,

Chapitre 013 : atténuations de charges – il s'agit des remboursements des salaires des agents placés en congés maladie, la prévision est à la baisse.

Chapitre 70 : produits des services et ventes diverses pour 37 000 € 00 – ce chapitre comprend des recettes aléatoires, en effet il s'agit du remboursement du portage des repas – du paiement des repas cantine, de la garderie, de la prise en charge du salaire de l'agent mis à disposition à la CDC..., il est difficile de faire une prévision réelle,

Chapitre 73 : Impôts et taxes : 378 926 € 35 dont 325 500 € 00 pour les taxes foncières et habitation. L'Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales adressé à chaque conseiller tient compte d'une augmentation des taux. La commission des finances a souhaité augmenter le taux des taxes afin de permettre à la commune d'envisager plus sereinement les travaux d'investissement et prévoir des travaux sur la voirie communale. Le produit initialement attendu à 317 743 € 00 a été porté à 325 500 € 00, soit une recette supplémentaire de 7 757 € 00.

Le Conseil Municipal, à l'exception de M. COLIN qui s'abstient, accepte la proposition de nouveaux taux proposés par M. le Maire. Ainsi le taux de la :

- Taxe d'habitation passe de 11,03 à 11,30 %
- Taxe foncière sur le bâti de 16,78 à 17,19 %
- Taxe foncière sur le non bâti de 42,12 à 43,15 %.

Extrait de la délibération n° 2017/13 : VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES DIRECTES POUR 2017

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents (abstention de M. COLIN), DECIDE d'augmenter les taxes locales et VOTE les taux suivants :

- 11,30 % pour la Taxe d'Habitation
- 17,19 % pour la Taxe Foncière sur le Bâti
- 43,15 % pour la Taxe Foncière sur le Non Bâti

Suite des commentaires des recettes de fonctionnement :

Il est indiqué que la dotation de solidarité communautaire versée en 2016 par la CDC (15 774 €) ne sera pas reconduite cette année.

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations pour 170 936 € 00 - Ce chapitre est constitué de recettes versées principalement par l'Etat - Les chiffres concernant la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité rurale, la dotation nationale de péréquation et la dotation aux élus locaux ont été mis en ligne après l'envoi du budget prévisionnel aux élus. M. le Maire communique les chiffres qui seront réellement attendus, à savoir :

- 107 000 € à l'article 7411– dotation globale de fonctionnement
- 22 843 € à l'article 74121 : dotation de solidarité rurale
- 8 498 € 00 à l'article 74127 : dotation nationale de péréquation
- 2 962 € à l'article 742 : dotation aux élus locaux.

Chapitre 75 : autres produits de gestion courante pour 90 000 € – il s’agit essentiellement des revenus liés aux locations des bâtiments communaux – actuellement un logement en réfection au Cros est vacant. Les 18 autres locations sont occupées.

Chapitre 78 : reprises sur amortissement et provisions pour 125 315 € 64 – il s’agit de la réintégration de la somme provisionnée dans l’affaire qui oppose la cave à la commune.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette section est reprise en détail dans le tableau ci-dessous.

DEPENSES

| COMPTE | NATURE DE LA DEPENSE | REPORT 2016 | PROPOSITIONS NOUVELLES | TOTAL |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|----------------------------|----------------------------|
| 1641 | Remboursement capital des emprunts | | 72 690 € 16 | 72 690 € 16 |
| 165 | Cautions des loyers | 3 770 € 00 | 4 415 € 00 | 8 185 € 00 |
| Total chapitre 16 | Emprunts et dettes assimilés | 3 770 € 00 | 77 105 € 16 | 80 875 € 16 |
| 2031 | Etude cimetières | 9 000 € 00 | 0 € 00 | 9 000 € 00 |
| Total chapitre 20 | Immobilisations incorporelles | 9 000 € 00 | 0 € 00 | 9 000 € 00 |
| 2041581 | Extension réseau électrique Roques Remplacements de 33 foyers vétustes éclairage public | | 49 710 € 00 14 660 € 00 | 49 710 € 00 14 660 € 00 |
| Total chapitre 024 | Subventions d'équipement versées | | 64 370 € 00 | 64 370 € 00 |
| 2151 | Reprise du chemin vendu à la Cave | | 2 236 € 00 | 2 236 € 00 |
| 2184 | Achat meuble chauffant pour restaurant scolaire | | 1 500 € 00 | 1 500 € 00 |
| 21578 | Appareil pour désherbage | | 12 000 € 00 | 12 000 € 00 |
| Total chapitre 21 | Immobilisations corporelles | | 15 736 € 00 | 15 736 € 00 |
| 2313-013 | Halle de Seguin | 2 520 € 00 | 0 € 00 | 2 520 € 00 |
| 2313 | Plafond Foyer Rural | 8 795 € 71 | | 8 795 € 71 |
| | Electricité Appt Maison Delage | 6 475 € 70 | | 6 475 € 70 |
| | Menuiseries Appt Delage | 5 273 € 30 | 702 € 00 | 5 975 € 30 |
| | Menuiseries Foyer Rural | 14 538 € 20 | | 14 538 € 20 |
| | Toiture Ecole | | 11 075 € 44 | 11 075 € 44 |
| | Local Pharmacie – Cloisons | | 1 420 € 00 | 1 420 € 00 |
| | Assainissement complexe sportif et maison du Cros | | 9 840 € 00 | 9 840 € 00 |
| | Restauration calvaire de Monbadon | | 1 336 € 20 | 1 336 € 20 |
| | Sanitaires Foyer Rural | | 18 228 € 47 | 18 228 € 47 |
| Total 2313 | Constructions | 37 602 € 91 | 42 602 € 11 | 80 205 € 02 |
| 2315 | Aménagement Avenue Beauséjour Travaux voirie sur VC de Noailles – VC Dognonne – Terrasson/Gasquerie – La Grave/Lafon – Fongaban et Guibeau | 2 600 € 00 | 30 000 € 00 | 2 600 € 00 30 000 € 00 |
| Total 2315 | Travaux voirie | 2 600 € 00 | 30 000 € 00 | 32 600 € 00 |
| Total chapitre 23 | Immobilisations en cours | 40 202 € 91 | 72 602 € 11 | 112 805 € 02 |
| TOTAL GENERAL | TOTAL GENERAL | 52 972 € 91 | 229 813 € 27 | 282 786 € 18 |

COMMENTAIRES SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Les travaux liés à l'extension **du réseau électrique de Roques** sont estimés à 191 741 € 91 HT avec une participation :

- du SDEEG de 142 031 € 04,
- du Château la Fleur de Roques de 7 461 € 80
- et de la commune de 49 710 € 00.

Extrait de la délibération n° 2017/15 : MEMOIRE ESTIMATIF SDEEG – RACCORDEMENT 120 KVA CHATEAU FLEUR DE ROQUES

Considérant que le raccordement du Château Fleur de Roques nécessite des travaux d'extension et d'adaptation aux charges sur le réseau de distribution d'énergie,

Considérant qu'il s'agit d'un équipement public et que la commune doit à ce titre participer aux dépenses liées à l'extension du réseau,

Considérant que le mémoire estimatif établi par le SDEEG détermine le montant de la participation de la commune à 49 710 € 00

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (abstention de M. SUBLETT), après en avoir délibéré,

ACCEPTE le mémoire estimatif du SDEEG du 17 octobre 2016 d'un montant de 49 710 euros,

AUTORISE M. le Maire à signer ledit mémoire,

INSCRIT la somme au budget 2017 au compte 2041581

Le remplacement des foyers vétustes sera subventionné par le Syndicat d'Electrification de Saint Philippe d'Aiguilhe à hauteur de 40 % (recettes prévues au compte 1341 pour 7 211 € 00) et une demande de subvention sera demandée au SDEEG. Les membres de la commission des finances ont décidé de répartir la dépense liée au remplacement des foyers vétustes sur deux ans (2017 et 2018) pour le même montant chaque année. 66 lampes seront changées en totalité.

Extrait de la délibération n° 2017/16 : DEMANDE DE SUBVENTION ECLAIRAGE PUBLIC SDEEG – REMPLACEMENT DES FOYERS VETUSTES

Considérant que le SDEEG a remis un diagnostic du parc de l'éclairage public de l'ensemble de la collectivité où il a été constaté un vieillissement et une vétusté du matériel,

Considérant la nécessité de procéder à un renouvellement de 33 foyers vétustes pour l'année 2017,

Considérant la volonté de la municipalité d'inscrire dans son budget 2017 une somme dédiée à ce renouvellement,

Considérant la possibilité de solliciter une aide financière à hauteur de 20 % auprès de SDEEG dans le cadre de la rénovation d'une partie de ce parc qui s'inscrit également dans un double objectif :

- la recherche d'économie d'énergie,
- la sécurisation des installations

Sur le rapport de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de solliciter une aide financière auprès du SDEEG à hauteur de 20 % sur un montant de travaux (hors frais de gestion) de 18 029 € 84 HT,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

La somme de 12 000 € 00 a été inscrite pour l'achat de matériel pour le désherbage. Une subvention sera demandée auprès de l'Agence Adour Garonne qui aide les communes dans le cadre de l'opération « zéro pesticides » - l'établissement d'un diagnostic de l'existant avec chiffrage des pratiques actuelles et proposition du matériel adapté avec mention des montants devront être produits à l'appui de cette demande. L'achat du matériel pourrait être reporté d'une année.

Les nouveaux travaux de construction inscrits au compte 2313 concernent la restauration d'une toiture à l'école, l'installation d'un assainissement qui collecterait les eaux usées de la Maison du Cros (2

logements), du complexe sportif et du local du personnel, et la mise aux normes pour l'accessibilité des sanitaires du Foyer Rural.

Certains de ces travaux seront inscrits au FDAEC 2017. Le Conseil délibérera sur ce point lorsque les Conseillers Départementaux du canton du Nord Libournais auront tenu la réunion d'attribution de la subvention au titre du FDAEC.

RECETTES

| COMPTE | NATURE DE LA RECETTE | REPORT 2016 | PROPOSITIONS NOUVELLES | TOTAL |
|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------|--------------------------|--------------------------|
| 001 | Excédent reporté de la section d'investissement | | 26 720 € 74 | 26 720 € 74 |
| 024 | Produit cession mini bus Remboursement parcelles achetées à la Cave | | 5 000 € 00 2 236 € 00 | 5 000 € 00 2 236 € 00 |
| Chapitre 024 | Produits des cessions | | 7 236 € 00 | 7 236 € 00 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | | 139 100 € 78 | 139 10 € 78 |
| 10222 | Remboursement FCTVA sur travaux 2016 | | 31 337 € 00 | 31 337 € 00 |
| 10226 | Taxe d'Aménagement | | 2 500 € 00 | 2 500 € 00 |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | | 26 252 € 17 | 26 252 € 17 |
| Total chapitre 10 | Dotations, fonds divers et réserves | | 60 089 € 17 | 60 089 € 17 |
| 2802 | Amortissement document PLU (4 ^{ème} année) | | 10 474 € 00 | 10 474 € 00 |
| 2031 | Frais d'études Foyer Rural (3 ^{ème} année) | | 1 554 € 00 | 1 554 € 00 |
| 280411581 | Amortissement éclairage public Avenue Beauséjour (4 ^{ème} année) | | 3 637 € 94 | 3 637 € 94 |
| 280411581 | Amortissement éclairage public bourg guirlandes (3 ^{ème} année) | | 972 € 95 | 972 € 95 |
| 280411581 | Amortissement éclairage public Parc Simonet (2 ^{ème} année) | | 217 € 40 | 217 € 40 |
| 280411581 | Amortissement éclairage public parking Foyer Rural (2 ^{ème} année) | | 1 099 € 20 | 1 099 € 20 |
| 280411581 | Amortissement réseau EP Poste Lafaurie (1 ^{ère} année) | | 279 € 00 | 279 € 00 |
| 4817 | Indemnités de renégociation emprunt suisse (1/7 ^{ème}) | | 5 363 € 00 | 5 363 € 00 |
| 040 | Opérations d'ordre de transferts en section | | 23 597 € 49 | 23 597 € 49 |
| 1323 | Solde subvention Département Avenue Beauséjour | | 10 729 € 00 | 10 729 € 00 |
| 1326 | Subvention EP foyers vétustes | | 7 211 € 00 | 7 211 € 00 |
| 1341 | DETR Avenue Beauséjour | | 8 102 € 00 | 8 102 € 00 |
| Total chapitre 13 | Subventions d'investissement | | 26 042 € 00 | 26 042 € 00 |
| TOTAL GENERAL | TOTAL GENERAL | | 282 786 € 18 | 282 786 € 18 |

COMMENTAIRES SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

Au chapitre 13 : seules les subventions attribuées ont été portées à ce chapitre. Sont attendues les subventions du FDAEC, les subventions dues au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local pour les travaux de réhabilitation des sanitaires du Foyer Rural, celles du Département et de l'Etat pour les travaux de restauration de la toiture de l'école : elles seront portées au budget, après attribution, en cours d'année.

M. le Maire précise que dans le cadre de la Convention d'Aménagement Centre Bourg un cabinet d'études devrait être recruté dans le courant de l'année, les crédits seront ouverts lors du recrutement du bureau d'études.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le vote du budget tel qu'il a été présenté par M. le Maire.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES ET FIXATION DES TARIFS POUR LES CONCESSIONS ET CASES DU COLUMBARIUM

M. GALINEAU indique que lors de la dernière réunion de la commission voirie, le projet de règlement des cimetières de Puisseguin et Monbadon ainsi que les tarifs des concessions et des cases du columbarium ont été étudiés. Il souligne que la catégorie des concessions perpétuelles serait abandonnée au profit de la création de la catégorie concession cinquantenaire. Les tarifs des concessions ont été établis en tenant compte du coût supporté par la commune à l'occasion du nettoyage des concessions reprises. Les décisions prises par le Conseil concernant ces sujets sont retranscrites dans les délibérations ci-dessous :

Délibération n° 2017/17 : ADOPTION REGLEMENT DES CIMETIERES COMMUNAUX (PUISSEGUIN et MONBADON)

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-7 et suivants, L 2223-1 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment l'article 78 et suivants,

Vu le nouveau Code Pénal, notamment les articles 225-17 et suivants et R 610-5 et R 645-6,

Considérant qu'il est indispensable d'établir un règlement de cimetière afin de prescrire toutes les mesures pour assurer la sécurité, la salubrité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans les deux cimetières communaux,

Considérant que suite à la mise en place d'un columbarium au cimetière de Puisseguin et à l'abandon de la classe des concessions à perpétuité, il y a lieu de modifier le règlement intérieur actuellement en vigueur,

Sur le rapport de M. GALINEAU, responsable de la commission en charge de ce dossier,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le règlement intérieur des cimetières de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Délibération n° 2017/18 : FIXATION DES TARIFS DES CIMETIERES DE PUISSEGUIN ET MONBADON

Vu l'avis de la commission communale en charge des cimetières en date du 5 avril 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de fixer les tarifs des concessions des cimetières et du columbarium suivant les montants définis dans les tableaux ci-dessous à compter du 1^{er} mai 2017 :

| CATEGORIES CONCESSIONS | | TARIFS |
|-------------------------------|------------------------------|---------------|
| CINQUANTENAIRE | Maçonnerie de 1 à 4 places | 380 € |
| | Maçonnerie de 5 à 8 places | 700 € |
| TRENTENAIRE | Pleine Terre de 1 à 2 places | 280 € |
| | Maçonnerie de 1 à 4 places | 300 € |
| | De 5 à 8 places | 400 € |

| CASE COLUMBARIUM | TARIFS |
|-------------------------|---------------|
| 10 ans | 500 € |
| 15 ans | 850 € |

Les tarifs de renouvellement des cases sont identiques à l'achat.

Mme GUILLOT fait observer qu'il est souhaitable de développer le site cinéraire, qui permet d'obtenir un gain de place, mais il ne faudrait pas que par l'application de tarifs élevés cela freine ce développement.

Travaux voirie : un chiffrage a été fait par M. VIENNE pour 30 000 € 00. M. GALINEAU détaille les travaux à venir (nom des voies, portions et nature des travaux).

En ce qui concerne le bouchage des trous présents sur les voies communales, le personnel devrait intervenir lorsque les températures le permettront. Un agent se trouvant en congé maladie, il est difficile de pouvoir suivre tout le travail normalement programmé à cette période.

CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Pour la rentrée scolaire prochaine, M. le Maire propose d'augmenter la quotité horaire du poste de l'agent en charge du restaurant scolaire. En effet, compte tenu du départ d'un agent qui demande sa mise en disponibilité pour une année, M. PADERN aura en charge le poste laissé vacant, et n'interviendrait plus sur le nettoyage du réfectoire, le rangement de la vaisselle. Ces tâches seraient confiées à l'agent en charge du restaurant scolaire, il serait également prévu d'intégrer du « gros » ménage pendant les vacances scolaires. La durée hebdomadaire de travail passerait de 17 h 30 à 24 h 00. M. le Maire précise qu'actuellement, l'agent prépare les menus en dehors de son temps de travail.

Le nombre d'enfants devrait être stable à la rentrée 2017.

Extrait de la délibération n° 2017/20 : CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet au 1^{er} janvier 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 **fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale** ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 24 heures (24/39^{ème}) à compter du **1^{er} septembre 2017** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

QUESTIONS DIVERSES

Sinistre plafond Foyer Rural :

Considérant que des fuites d'eau provenant du toit terrasse du Foyer Rural ont été à nouveau observées, la commune s'est rapprochée de la compagnie d'assurances et un nouveau sinistre a été déclaré. L'expert désigné par l'assurance de la commune, qui s'est rendu sur les lieux ce jour, doit rendre son rapport d'expertise qui tend à préconiser dans un premier temps la réalisation de sondages.

Conseil Municipal Jeunes : renouvellement prévu au 1^{er} juillet 2017 – les élections auront lieu le 6 mai au matin si le nombre de candidats est suffisant – les courriers pour l'appel à candidature ont été adressés aux jeunes âgés de 9 à 13 ans – la date limite pour faire acte de candidature est fixée au 20 avril 2017. A ce jour, il n'y a pas eu de retour.

Elections législatives :

M. POUVREAU, Mme DIAZ, M. BOUDIE qui sont candidats aux prochaines élections législatives ont émis le souhait de rencontrer le Conseil Municipal. M. GARRAUD, également candidat a déjà été reçu. Il est décidé de recevoir ces personnes après les élections présidentielles. M. le Maire se chargera de les contacter.

Football :

Le club de Football de Petit Palais et celui de Saint Emilion auraient trouvé un accord pour l'utilisation du terrain. Une rencontre des responsables est prévue le 11 avril à la mairie de Puisseguin. La création d'un club Puisseguin/Petit Palais doit avoir lieu.

Elections présidentielles :

Les élus donnent leurs disponibilités pour la tenue des bureaux de vote. Ceux qui n'exerceront pas la fonction d'assesseurs, seront sollicités pour effectuer les opérations de dépouillement qui débiteront à partir de 19 heures le 23 avril et le 7 mai.

Site internet

Mme PRIVAT signale qu'elle a fait établir un devis par la société CARUSO pour la fourniture d'un ordinateur portable qui sera installé à la mairie et qui permettra au secrétariat et aux élus qui le souhaitent de tenir à jour ce site. Coût : 150 €.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 00